

LA PAILLETTE

Assemblée générale extraordinaire 27 juin 2025

L'article 6.2 des statuts précise ainsi le droit de vote :

« Ont droit de vote les membres d'honneur et les membres actifs :

- de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale ou les représentants légaux des moins de 16 ans,
- adhérents depuis au moins 2 mois,
- à jour de tout règlement dû à l'association.

Les salarié·e·s membres actifs ont droit de vote aux assemblées générales.

Chaque membre dispose d'une seule voix. Chaque personne physique est porteuse de sa voix plus 2 pouvoirs maximum. Seuls les responsables légaux des enfants de moins de 16 ans disposent d'autant de pouvoir que d'enfants qu'ils représentent. »

POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

donne pouvoir à

Nom :

Prénom :

Adresse :

pour me représenter à l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 de La Paillette.

Signature :

POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

donne pouvoir à

Nom :

Prénom :

Adresse :

pour me représenter à l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 de La Paillette.

Signature :